

Le Maire de la ville de Saint-Jory,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 ;
VU le Code des transports, notamment les articles L.3121-1, L.3121-1-1, L.3121-1-2, et R.3121-1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal n° 2026-23 du 15 septembre 2016 fixant les 5 emplacements de stationnement réservés aux véhicules de taxi sur le territoire de la commune de Saint-Jory,
VU la demande déposée par Monsieur MSAYAH Abdelhak en date du 26 Mars 2026,

CONSIDERANT la vacance de l'emplacement n° 5,
CONSIDERANT que M. MSAYAH Abdelhak est le demandeur dont le rang d'inscription sur la liste d'attente est atteint,
CONSIDERANT que les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession de conducteur de taxi sont réunies ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur MSAYAH Abdelhak est autorisé à stationner sur la voie publique de la commune de Saint-Jory, à l'emplacement réservé n°5, sous réserve de remplir les conditions matérielles et administratives relatives de cette activité.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions contenues dans les textes susvisés.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et notifié aux services concernés. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Jory, la Police Municipale de Saint-Jory et au titulaire, Monsieur MSAYAH Abdelhak.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut être déposé par voie électronique sur la plateforme Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Publié le:

A Saint-Jory, le 07/10/2026

Pour le Maire,
Le conseiller délégué à l'occupation du
domaine public,
Pascal BOUTRY

Notifié à l'intéressé(e) le : 09 octobre 2026
Signature :

